

Conditions générales d'achat

DELA Holding Belgium SA (RPM Anvers 0464.914.763), située Noorderplaats 5 bus 2, 2000 Anvers ou des sociétés liées à DELA.

1. Définitions

« **DELA** » DELA Holding Belgium ou toute autre société liée à DELA (ci-après dénommée DELA).

Le « **Fournisseur** » est l'entité juridique qui vend et fournit des biens et/ou des services à DELA. Le

« **Bon de commande** » est une commande officielle de Biens et/ou de Services passée par DELA.

Le « **Contrat** » est le document contractuel, signé par DELA et le Fournisseur, qui contient les détails de la commande, ainsi que les éventuelles dérogations aux présentes Conditions générales d'achat. Le Contrat peut prendre la forme d'un Bon de commande. Les « **conditions particulières** » sont les conditions qui se rapportent spécifiquement à la commande. Ces conditions peuvent déroger aux présentes Conditions générales. Les conditions particulières peuvent comprendre : le Contrat, le Bon de commande...

Les « **Services** » sont les prestations que le Fournisseur est tenu de fournir à DELA.

Les « **Biens** » sont les produits et le matériel que le Fournisseur est tenu de livrer à DELA. Par « **Force majeure** », on entend tout évènement ou circonstance imprévisible et indépendant du contrôle raisonnable des Parties, ou tout évènement prévisible dont les conséquences ne peuvent raisonnablement être évitées, et qui survient après l'acceptation de la Commande et qui empêche l'exécution du Contrat, en tout ou en partie, par l'une des deux Parties. La « **Partie** » est soit le Fournisseur, soit DELA.

Les « **Parties** » sont DELA et le Fournisseur.

2. Applicabilité

2.1. Chaque Fournisseur qui fournit des biens ou des services à DELA ou qui effectue des travaux pour DELA accepte l'application des présentes conditions d'achat. La livraison ou l'exécution prouve cette acceptation sans réserve.

Les parties renoncent définitivement et irrévocablement à l'application complémentaire et/ou modificative d'autres conditions générales, sous quelque dénomination que ce soit. Toute référence aux conditions générales du Fournisseur figurant sur les factures, bons de livraison, feuilles de prestations et autres n'est donc pas d'application, même si ces documents ont été signés par DELA.

Aucune dérogation aux présentes conditions générales d'achat n'est contraignante, sauf acceptation explicite et écrite de DELA. Les Contrats de DELA sont établis par écrit. Les accords oraux n'ont aucune valeur.

2.2. En cas de contradictions, ce sont, dans l'ordre, les conditions particulières (bon de commande ou contrat), les présentes conditions générales d'achat, la demande d'offre et l'offre qui priment.

2.3. Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à partir du moment où DELA effectue une demande de prix auprès d'un Fournisseur. Les conditions s'appliquent à toutes les demandes de prix et commandes, ainsi qu'à tous les contrats. Le Fournisseur est censé comprendre et accepter les conditions générales d'achat lorsqu'il soumet une offre.

3. Établissement du contrat

- 3.1. Une demande d'offre de DELA sera suivie d'une offre du Fournisseur. Les offres sont gratuites et sans engagement. Les prix qui figurent dans l'offre s'entendent hors TVA.
- 3.2. Le Contrat prend effet à la date à laquelle le Fournisseur accepte la commande, par écrit par courrier, par fax ou par courriel, sauf si une convention distincte a déjà été conclue. Tout manquement du Fournisseur à confirmer une commande dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables sera réputé constituer une acceptation de cette commande. Le Fournisseur ne peut pas faire de remarques dérogatoires lors de l'acceptation de la commande, faute de quoi DELA sera en droit d'annuler la commande sans que le Fournisseur puisse faire valoir le moindre droit à indemnisation.
- 3.3. Si, lors de l'exécution du contrat, le Fournisseur fait usage de cahiers des charges, spécifications, d'instructions, de modèles, de dessins, de prescriptions d'essai, etc., mis à sa disposition ou approuvés par ou au nom de DELA, ceux-ci font partie intégrante du contrat, sauf stipulation contraire de DELA.
- 3.4. Le Contrat se compose de la commande, des conditions particulières auxquelles DELA a consenti par écrit et des présentes Conditions générales, à l'exclusion de toute remarque dérogatoire, sauf si celles-ci ont été explicitement approuvées par écrit par DELA.

4. Durée

- 4.1. Sans préjudice de toute disposition contraire, le Contrat est conclu pour la durée des travaux et prend fin de plein droit à la date indiquée dans les Conditions particulières et, à défaut, à la (dernière) livraison complète et satisfaisante du Matériel et/ou des Services.
- 4.2. Le Contrat entre en vigueur à la date indiquée dans les Conditions particulières et à défaut, à la date de conclusion du Contrat. Le contrat ne peut être renouvelé par reconduction tacite, sauf mention contraire dans les Conditions particulières.

5. Délais

- 5.1. La livraison des biens ou l'exécution des services aura lieu au moment ou dans le délai stipulé dans les Conditions particulières. Cette date ou ce délai est contraignant et le Fournisseur sera automatiquement déclaré en défaut s'il ne respecte pas cette date ou ce délai, et ce, sans que DELA ne soit obligée de procéder à sa mise en demeure.
- 5.2. Dans ce cas, et sans préjudice de tous les autres droits ou recours disponibles en vertu du droit applicable, ou en vertu du Contrat pour obtenir une indemnisation complète des frais et dommages encourus, DELA est en droit de résilier le Contrat pour la partie non exécutée (après une mise en demeure infructueuse accordant au Fournisseur un délai d'exécution définitif), et de se substituer ou de substituer un tiers au Fournisseur défaillant pour l'exécution du Contrat aux frais du Fournisseur. L'intervention d'une instance judiciaire n'est pas requise à cet effet. DELA n'est pas non plus redevable au Fournisseur d'une quelconque indemnité à ce titre.
- 5.3. Le report des délais contractuels n'est autorisé que s'il est justifié par un cas de Force majeure ou si DELA a donné préalablement et par écrit son accord à ce sujet. Ce report ne peut jamais donner lieu au paiement d'une indemnité par DELA.

6. Exécution du Contrat

- 6.1. Le Fournisseur exécute le Contrat de manière professionnelle et compétente, conformément aux meilleures règles de l'art et aux dispositions du Contrat.

Le Fournisseur respecte l'ensemble des lois, arrêtés, décrets et règlements applicables à l'exécution du Contrat qui sont en vigueur en Belgique au moment de l'exécution du Contrat.

- 6.2. Chaque fois que la bonne exécution du Contrat l'exige, une personne de contact sera désignée par chaque Partie pour assurer le suivi et la coordination.
- 6.3. Des réunions seront organisées à l'initiative de la Partie la plus diligente, chaque fois que la bonne exécution du Contrat le requiert. Un rapport de synthèse de chacune de ces réunions est établi par les représentants du Fournisseur dans un délai de cinq (5) jours ouvrables et soumis à l'approbation de DELA.
- 6.4. Le Fournisseur tiendra DELA régulièrement informée de l'évolution de l'exécution du Contrat et mettra à sa disposition tous les documents nécessaires à cet effet.
- 6.5. Lorsque le Fournisseur effectue des travaux dans les bâtiments de DELA, il est tenu de respecter les règlements d'entreprise, de sécurité et autres applicables au sein de l'organisation de DELA.

7. Prix

- 7.1. Les prix figurant sur le Bon de commande ou mentionnés dans le Contrat sont fixes, forfaitaires, exprimés en euros et hors TVA ; ces prix comprennent, entre autres, tous les éventuels prélèvements, taxes & impôts, un emballage adéquat, le transport DDP (Incoterms 2010), etc.
- 7.2. Dela se réserve le droit d'effectuer une analyse commerciale comparative des prix réels du Fournisseur.

Lorsqu'il est prouvé que le Fournisseur n'a pas l'offre la plus compétitive pour un groupe de produits homogène et spécifique, Dela peut décider de réattribuer une partie de l'ensemble du paquet. Le Fournisseur se réserve le droit de faire une proposition définitive pour les composants en question. Au cas où Dela déciderait de réattribuer le paquet en question, Dela respectera une période d'extinction de deux (2) mois.

8. Livraison et transport

- 8.1. Lorsque l'objet du Contrat est la livraison de Biens, le Fournisseur assure le transport de la livraison jusqu'à l'adresse de livraison indiquée par DELA. Sauf accord contraire écrit, la livraison est « rendue droits acquittés » (DDP) conformément aux Incoterms 2010.
Le déchargement (ainsi que l'assurance y afférente) est à la charge du Fournisseur, sauf mention contraire explicite dans les Conditions particulières.
- 8.2. Les marchandises à livrer doivent être emballées, stockées et transportées conformément à toutes les lois et réglementations applicables et doivent également être conformes aux spécifications établies à cet égard par DELA dans la commande ou, en l'absence de telles spécifications, aux spécifications normalement utilisées pour des marchandises similaires dans le cours normal des affaires. Sur simple demande de DELA, le Fournisseur reprendra gratuitement tous ses emballages.
- 8.3. Les biens livrés ne seront réputés acceptés par DELA que sur réception d'une acceptation écrite sur le bon de livraison ou sur tout autre document dans un délai de trente jours après la livraison. Passé ce délai, les biens seront, sous réserve d'une contestation par DELA, réputés avoir été acceptés.

9. Transfert de propriété et de risques

- 9.1. Sans préjudice des droits et obligations des Parties au présent Contrat, la propriété des Biens (ou d'une partie de ceux-ci) sera acquise au moment de la livraison ou du paiement par DELA (s'il a lieu antérieurement) du montant total ou d'une avance.

9.2. Nonobstant ce qui précède, le risque, y compris le risque d'usure et de perte du Matériel causé par tout transport, entreposage et/ou déchargement et empilage, qui a lieu sous la responsabilité du Fournisseur, ne peut être transféré à DELA avant que les biens aient été livrés et acceptés par DELA, conformément au présent Contrat.

9.3. Le transfert de la propriété et des risques des Services a lieu dès qu'ils ont été fournis ou, le cas échéant, à partir du paiement d'une avance.

10. Modalités de facturation

10.1. Sauf stipulations contraires, les Biens livrés et les Services prestés seront facturés à la réception et les factures devront être payées dans un délai de 60 jours suivant la date de facturation, pour autant que les Parties n'en aient pas décidé autrement.

10.2. Les bordereaux d'expédition et les factures doivent être établis au nom de DELA et doivent indiquer clairement le numéro et l'intitulé du Contrat, ainsi que le numéro de TVA du Fournisseur et le nom de donneur d'ordre ainsi que son département. Les factures sont établies en un (1) exemplaire et envoyées à DELA Holding Belgium SA, Noorderplaats 5, boîte 2, 2000 Anvers ou, si spécifié différemment dans les Conditions particulières, aux succursales et/ou sociétés DELA concernées.

Les factures doivent être envoyées par voie électronique en format PDF à invoices@dela.be sauf si les Conditions particulières le stipulent autrement.

10.3. Les factures du Fournisseur seront acceptées dans la mesure où toutes les conditions contractuelles ont été remplies.

10.4. Le Matériel doit être accompagné de tous les documents requis (certificats, manuels, etc.) pour les livraisons de biens, comme l'indique le Contrat. Le paiement de la facture correspondante sera suspendu tant que DELA ne sera pas en possession des documents obligatoires.

10.5. Dans la mesure où il y a une approbation préalable concernant une sous-traitance, ces coûts sont remboursés par DELA au Fournisseur à leur prix de revient figurant dans les bordereaux de prix.

11. Modalités de paiement

11.1. Les factures du Fournisseur sont payées intégralement après exécution complète et satisfaisante des prestations ou livraisons sur la base des feuilles de prestations ou des documents de livraison, dûment signés par le responsable de DELA.

11.2. Les paiements sont effectués par versement bancaire ou postal dans un délai de soixante (60) jours calendaires, fin du mois, et pour autant que toutes les autres conditions du Contrat soient remplies. Aucun paiement ne peut être exigé lorsque les paiements relatifs à un délai de paiement antérieur n'ont pas été réglés du fait d'un manquement ou d'une faute du Fournisseur.

11.3. Lorsqu'une commande de DELA concerne une série de Biens ou de Services, DELA considère comme non livrée, toute série qui n'a pas été livrée dans son intégralité. Le délai de paiement mentionné ci-dessus ne commencera à courir qu'à partir de la livraison et de la facturation de la série complète.

11.4. Le paiement partiel ou total par DELA n'implique d'aucune manière, ni l'approbation ni le consentement de DELA que les biens et/ou services soient conformes aux termes du contrat, et il n'implique aucunement une renonciation à tout droit découlant du Contrat ou des Conditions générales.

11.5. En cas de créances et de dettes existant entre les Parties, quelle que soit leur origine, DELA se réserve le droit exclusif d'imputer ses dettes sur ses propres créances à l'égard du Fournisseur, ou d'invoquer le droit de rétention ou l'exception d'inexécution, comme si la totalité des créances et des dettes résultait d'une seule obligation contractuelle.

12. Fin du contrat

12.1. À moins qu'il n'en soit autrement convenu, le contrat entre les Parties prend fin lorsque les Services ont été fournis ou que les Biens ont été livrés conformément aux accords conclus entre les Parties.

12.2. Sans préjudice du droit de réclamer des dommages et intérêts, DELA est en droit, sans être tenue de verser une quelconque indemnité au Fournisseur, de résilier le Contrat avec effet immédiat par lettre recommandée dans chacun des cas mentionnés ci-dessous :

- si le Fournisseur ne remplit pas, pas dans les délais convenus, incomplètement ou de manière non satisfaisante, ses obligations envers DELA ; dans les quinze (15) jours calendaires suivant la mise en demeure écrite de DELA à cet égard ;
- si le Fournisseur est déclaré en faillite, ou demande une suspension de paiement, est mis en liquidation ou se révèle insolvable d'une autre manière ;
- si la Force majeure perdure plus de 3 (trois) mois ;
- si le Fournisseur adopte, dans le cadre de l'exécution du Contrat ou dans un tout autre contexte, un comportement tel que la relation de confiance avec DELA est ébranlée, ou qu'il ne soit plus raisonnable d'espérer que DELA poursuivra la relation.
- dans le cas des fautes suivantes qui équivalent à une faute grave du Fournisseur, de son(ses) représentant(s) ou de son(ses) préposé(s) sans que cette liste soit exhaustive :
 - a. fraude, détournement de fonds, vol, escroquerie, abus de confiance, détraction, tout (autre) délit, fraude civile, ou toute tentative en ce sens ;
 - b. défaut d'exécution du présent Contrat dans les quinze (15) jours calendaires suivant la mise en demeure écrite de l'autre Partie à cet égard
 - c. conduite répréhensible délibérée ou flagrante à l'égard de l'autre partie ;
 - d. toute violation de la législation relative à la protection de la vie privée ;
 - e. toute violation de la confidentialité et/ou de la propriété intellectuelle
- si la loi et/ou l'autorité de surveillance néerlandaise, la DNB ou l'AFM (Autorité néerlandaise des marchés financiers), ou la Banque Nationale de Belgique (BNB) et/ou l'Autorité néerlandaise des services et marchés financiers l'imposent.
- si la loi et/ou l'autorité de surveillance néerlandaise, la DNB ou l'AFM (Autorité néerlandaise des marchés financiers), ou la Banque Nationale de Belgique (BNB) et/ou l'Autorité néerlandaise des services et marchés financiers imposent des modifications au Contrat qui soient de telle nature que l'exécution ultérieure du Contrat ne peut raisonnablement plus être exigée.

Si le Contrat est résilié avec effet immédiat comme indiqué ci-dessus, DELA ne sera aucunement tenue d'accorder une indemnisation sous quelque forme que ce soit. Sauf si le Contrat est résilié pour cause de Force majeure, le Fournisseur est obligé d'indemniser DELA pour toute réclamation de tiers résultant de la résiliation. Le Fournisseur remboursera immédiatement les coûts et dépenses déjà engagés et payés indûment par DELA, sans préjudice du droit de DELA de réclamer une indemnisation complète.

12.3. DELA peut également mettre à tout moment fin au Contrat par lettre recommandée, moyennant un préavis d'un (1) mois, à compter de la date du cachet de la poste. Le Fournisseur ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de la résiliation au titre du présent paragraphe, sauf s'il informe DELA de manière concluante, par lettre recommandée, dans la semaine qui suit la remise de l'avis de résiliation, du fait que la production avait déjà commencé avant la réception de l'avis de résiliation. Dans ce dernier cas, DELA aura le droit de choisir d'accepter la livraison de ce qui a déjà été produit ou de rembourser au Fournisseur les frais déjà encourus par ce dernier.

En cas de fourniture de services, aucune autre compensation ne sera due que le paiement des travaux déjà effectués, à l'exclusion de tout autre dommage tel que, mais sans s'y limiter, le manque à gagner ou la perte de chiffre d'affaires.

13. Force majeure

La Force majeure entraînera la suspension des obligations de DELA et du Fournisseur pour la durée du retard causé par le cas de Force majeure et la période d'exécution sera automatiquement prolongée pour la même période sans pénalité.

Par Force majeure, on entend : toute circonstance qui est invoquée comme cause étrangère libératoire de l'engagement d'une des Parties et qui rend complètement impossible l'exécution de son obligation et dans le cadre de laquelle cette Partie n'a commis aucune faute.

- 13.1. La Partie qui invoque une situation de Force majeure est tenue de notifier immédiatement l'évènement ou les circonstances donnant lieu à la Force majeure à l'autre Partie, de fournir de bonne foi toutes les informations disponibles sur la cause de l'évènement et d'effectuer une estimation du temps nécessaire pour remédier à la situation de Force majeure.
- 13.2. La Partie qui invoque une situation de Force majeure est tenue de prendre immédiatement toutes les mesures raisonnables et réalisables pour remédier aux circonstances qui entravent l'exécution de ses obligations, dès que ces circonstances se produisent, et pour minimiser les dommages qui en résultent.
- 13.3. Une des Parties peut résilier le Contrat par lettre recommandée avec effet immédiat, sans être tenue de verser une quelconque indemnité à la Partie confrontée à la Force majeure, si :
 - (i) l'exécution du Contrat est devenue complètement impossible ; ou,
 - (ii) la suspension résultant de la survenance d'une situation de Force majeure perdure de plus de trois (3) mois de façon ininterrompue ; ou,
 - (iii) au moment où une situation de Force majeure se produit, on peut raisonnablement supposer qu'elle rendra l'exécution du Contrat complètement impossible ou que la suspension qui en résultera durera au moins trois (3) mois.

14. Propriété intellectuelle

- 14.1. Le Fournisseur garantit l'utilisation libre et sans restriction par DELA des Biens et/ou Services livrés. Il garantit DELA contre les conséquences financières de réclamations de tiers pour violation de leurs droits de propriété intellectuelle ou industrielle. S'il apparaît que l'utilisation par DELA porte atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou industrielle de tiers, le Fournisseur a l'obligation de :
 - remplacer les biens et/ou services en question par des biens et/ou services équivalents qui ne portent pas atteinte aux droits des tiers ;
 - ou d'obtenir la concession d'un droit d'utilisation des biens et/ou services en question en faveur de DELA ;
 - ou de modifier les produits et/ou services concernés de manière à remédier à l'infraction, le tout en concertation avec DELA et sans que DELA n'ait à supporter des frais supplémentaires en dehors du prix d'achat convenu et que les possibilités d'utilisation soient plus limitées que celles des produits et/ou services initialement à livrer.
- 14.2. Le Fournisseur cède exclusivement, irrévocablement et inconditionnellement à DELA tous les Droits de propriété intellectuelle créés ou à créer dans le cadre de l'exécution du Contrat et dans son champ d'application, et ce, dès leur création, de la manière la plus complète, et par conséquent pour tous les modes et formes d'exploitation à développer, pour toute la durée du droit concerné et pour le monde entier.

Le Fournisseur renonce donc inconditionnellement et irrévocablement à toutes ses prétentions présentes et futures à l'encontre de DELA ou de tout autre tiers, concernant un tel Droit de propriété intellectuelle.

- 14.3. Le Fournisseur et ses préposés doivent accomplir tous les actes, signer toutes les formalités et tous les documents nécessaires afin d'établir exclusivement la propriété au nom de DELA. Les frais susceptibles de découler d'un tel enregistrement incomberont à DELA. Le Fournisseur informera immédiatement DELA de tout nouveau droit de propriété intellectuelle développé ou acquis durant l'exécution du présent Contrat. Le Fournisseur doit veiller à ce que les obligations figurant dans le présent article s'appliquent également à ses travailleurs, ses préposés et ses administrateurs.
- 14.4. Le Fournisseur reconnaît que l'indemnisation pour la cession des Droits de propriété intellectuelle est incluse dans le prix convenu entre les Parties.

15. Dispositions de garantie

- 15.1. Le Fournisseur garantit qu'il possède les compétences, l'expérience, les licences et les permis nécessaires à la bonne exécution du Contrat et qu'il continuera à les posséder tout au long de la durée du Contrat.

Les pièces de rechange, une fois livrées, bénéficieront à nouveau d'une période de garantie.

Lorsque les Biens sont livrés au Fournisseur aux fins de transformation, le risque lié au stockage et au traitement des Biens confiés incombera au Fournisseur, et ce, à partir du moment de la livraison des Biens. Le Fournisseur sera tenu pour responsable en cas de vol, de perte, d'endommagement ou de destruction des Biens. Le Fournisseur s'engage à remplacer ou à réparer les Biens ou Matériaux si nécessaire, et ce, sur simple demande de DELA, dans un délai de deux (2) semaines ou à un moment convenu par les deux Parties. Le traitement des Biens ne sera pas considéré comme une détérioration ou une destruction tant que le résultat correspond à l'ordre donné par DELA dans le cadre de cette commande.

- 15.2. Le DELA a le droit de refuser une livraison qui n'est pas conforme ou qui présente un quelconque défaut.
- 15.3. Lorsque les Biens livrés ne sont pas conformes, indépendamment de ce qui est indiqué sur le bon de livraison, DELA se réserve le droit de retourner l'ensemble de ces biens au Fournisseur, aux frais de ce dernier, pendant une période de 30 jours à compter de la livraison, et ce, sans préjudice du droit de réclamer des dommages et intérêts, et sans préjudice de tout autre droit dont DELA peut se prévaloir pour exiger soit le remplacement gratuit des Biens, soit l'exécution gratuite des Services. Si les Biens ou les Services ont déjà été payés, conformément au Bon de commande, DELA peut exiger le remboursement intégral de ce paiement.
- 15.4. Si les Services ne sont pas conformes, sont défectueux ou n'ont pas été exécutés conformément au droit applicable ou aux règles de l'art, DELA peut, à sa seule discrétion, aux frais exclusifs du fournisseur et sans préjudice de ses autres droits découlant du Contrat et/ou des présentes Conditions générales d'achat :
- refuser ces services ;
 - exiger du Fournisseur qu'il optimise ces Services de manière à les mettre en conformité avec les garanties antérieures, et ce, dans le respect du calendrier de DELA ;
 - restituer un tel travail et recevoir le remboursement complet du prix contractuel ;
 - ou, sans autorisation préalable du tribunal, faire effectuer elle-même par un tiers, aux frais et aux risques du Fournisseur, les rectifications nécessaires pour rendre ces Services conformes aux spécifications et aux garanties.

Le Fournisseur remboursera à DELA tous les frais et dépenses engagés par DELA en raison d'une violation des garanties antérieures (en ce compris les coûts de transport, de stockage, les frais administratifs et autres dépenses supplémentaires exposés par DELA).

15.5. Si les Parties conviennent de faire réparer les Biens et si le Fournisseur ne réussit pas à réparer les Biens et/ou Services, DELA est en droit, 5 jours après la mise en demeure et aux frais et risques du Fournisseur, de réparer elle-même les Biens ou de les faire réparer par un tiers, sans préjudice de la garantie du Fournisseur.

15.6. Le Fournisseur garantira DELA contre tous les frais, pertes et dommages directs ou indirects, quelle qu'en soit la nature et quelle qu'en soit la cause (y compris, mais sans s'y limiter, la responsabilité du fait des produits, les dommages, pertes et frais directs ou indirects liés au rappel des Biens), encourus par DELA en raison de circonstances imputables au Fournisseur et découlant de Biens qui ne sont pas des Biens conformes et de Services qui ne sont pas des Services conformes.

16. Responsabilité

16.1. Le Fournisseur s'acquittera de ses obligations découlant du contrat conformément aux conditions convenues et aux dispositions légales applicables.

16.2. Le Fournisseur est tenu d'indemniser tout dommage causé à DELA et/ou à des tiers par lui-même ou par ses préposés, en raison de ses actes ou omissions, à la suite ou à l'occasion de l'exécution du Contrat.

16.3. Sauf en cas d'intention frauduleuse de la part de DELA, cette dernière n'est pas responsable, même en cas de négligence grave, des pertes ou préjudices subis par le Fournisseur, ses biens, ses employés ou des tiers, de quelque nature qu'ils soient et de quelque manière que ce soit. Le Fournisseur garantit DELA contre toute réclamation formulée à son encontre par les personnes qu'il emploie, ou par des tiers, conformément à l'Article 23.1, sauf en cas d'intention frauduleuse de la part de DELA.

16.4. DELA n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration des appareils, objets ou matériaux du Fournisseur.

17. Assurances

17.1. Le Fournisseur est tenu de souscrire, à ses propres frais, une assurance adéquate couvrant les risques liés aux Biens et Services, le risque d'endommagement ou de perte des Biens et des biens appartenant à DELA, ainsi que la responsabilité découlant des relations contractuelles entre DELA et le Fournisseur.

18. Modifications par rapport au volume

18.1. DELA peut, à sa discrétion, modifier à tout moment sa commande pour autant que le changement en question soit préalablement confirmé par écrit. Le Fournisseur est tenu d'informer immédiatement DELA des conséquences d'une telle modification quant à la qualité, la quantité, les délais, la sécurité, la faisabilité, les risques, etc. des travaux. Dans ce cas, le paiement convenu sera adapté proportionnellement aux activités de travail en plus ou en moins à effectuer. Le Fournisseur est tenu d'exécuter immédiatement les changements commandés et, dans l'attente des discussions concernant l'adaptation de la compensation, il n'est pas autorisé à suspendre ses services. Le Fournisseur ne peut pas modifier unilatéralement le volume de la commande.

19. Personnel

19.1. Le Fournisseur s'engage, pour l'exécution du Contrat, à faire appel à du personnel ayant bénéficié d'une formation professionnelle, dûment motivé et disposant des compétences, permis et expertises appropriés pour la livraison des Biens et/ou Services.

Le Fournisseur est tenu de s'assurer que son personnel agit, en toutes circonstances, de manière responsable et qu'il se comporte de manière irréprochable. Le personnel du Fournisseur, qui participe à l'exécution du Contrat, reste à tout moment sous la responsabilité, l'accompagnement, l'autorité et la supervision exclusifs du Fournisseur.

- 19.2. Les Parties s'engagent, pendant la durée du Contrat et jusqu'à un an après la fin de celui-ci, à ne pas approcher directement ou indirectement le personnel de l'autre Partie en vue de l'embaucher ou de le faire embaucher par des tiers par leur intermédiaire. Elles s'engagent également à n'embaucher aucun membre de leur personnel respectif quand elles sont approchées par le membre du personnel lui-même, sauf si ce membre du personnel a été licencié à l'initiative de l'une des Parties.

20. RGPD

- 1.1. Si la fourniture des Services inclut le traitement de données à caractère personnel, les Parties se conformeront aux dispositions de toutes les lois et réglementations applicables relatives au traitement des données à caractère personnel, y compris le Règlement 2016/679, dit Règlement général sur la protection des données, et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

- 20.1. Si l'exécution du Contrat implique le traitement de données à caractère personnel, un contrat de traitement sera établi et signé entre les Parties. Avant cela, un questionnaire RGPD sera envoyé, que le Fournisseur retournera, dûment rempli et signé, à DELA.

21. Confidentialité

- 21.1. Le Fournisseur garantit, en son nom, au nom de son personnel et de ses préposés, la confidentialité à l'égard de tiers en ce qui concerne, d'une part, les informations commerciales de DELA dont il a eu connaissance de quelque manière que ce soit et, d'autre part, les informations relatives au Contrat, sauf lorsque le Fournisseur est légalement obligé de divulguer certaines informations, ou lorsque les informations sont devenues publiques pour une raison non imputable au Fournisseur. Sauf s'il en a été convenu différemment et par écrit avec DELA, le Fournisseur n'est pas autorisé à utiliser DELA comme référence.

- 21.2. Les plans, dessins, documents ou autres informations mis à disposition par DELA, qu'ils soient ou non couverts par les droits de propriété intellectuelle de DELA, sont la propriété de DELA et ne peuvent être communiqués à des tiers ou utilisés à d'autres fins que l'exécution du Contrat et devront être restitués à la première demande.

22. Sous-traitance

- 22.1. Le Fournisseur ne pourra céder ou sous-traiter à des tiers ses droits et obligations découlant du Contrat avec DELA, en tout ou en partie, sans l'accord préalable écrit de DELA. DELA a le droit de soumettre le consentement à des conditions. Un consentement ne libère pas le Fournisseur de ses obligations découlant du Contrat.

- 22.2. Aucun lien juridique n'existe ou ne peut naître entre DELA et les sous-traitants du Fournisseur, même si ces derniers ont été agréés par DELA. Le Fournisseur reste entièrement et personnellement responsable des parties du Contrat qui seraient données en sous-traitance.

23. Autres dispositions

- 23.1. Les commandes passées au Fournisseur ne créent aucun lien de subordination entre lui-même et ses préposés/son personnel d'une part et DELA d'autre part.

- 23.2. DELA peut, à tout moment et de n'importe quelle manière, céder, octroyer ou externaliser ses droits et intérêts à un tiers.
- 23.3. Si le Fournisseur souhaite déposer une plainte, il est tenu d'en communiquer le motif par lettre recommandée à DELA, dans les huit (8) jours qui suivent la survenance des faits sur lesquels la plainte repose. DELA en accuse réception dans un délai de huit (8) jours.
- 23.4. Toute communication relative au Contrat doit être effectuée par écrit (par courrier recommandé si requis ou nécessaire) à l'adresse indiquée par les Parties au moment de la conclusion du Contrat.
- 23.5. Le fait que DELA n'applique pas l'une ou l'autre clause stipulée en sa faveur dans les présentes Conditions générales ne peut pas être interprété comme une renonciation de DELA à les invoquer.
- 23.6. Si une disposition des présentes Conditions générales d'achat est déclarée, en tout ou en partie, illégale, nulle ou inexécutoire, en vertu du droit applicable, cette disposition ou une partie de celle-ci sera considérée comme ne faisant pas partie des présentes Conditions générales, et la légalité, la validité et le caractère exécutoire des autres dispositions des présentes Conditions générales ne seront aucunement affectés.
- 23.7. Seule la version néerlandaise des Conditions générales d'achat fait foi. Toute éventuelle traduction est uniquement fournie à titre d'information.
- 23.8. Les recours énoncés dans le présent Contrat sont cumulatifs et n'excluent aucun autre recours dont dispose DELA en vertu de la loi ou de l'équité.
- 23.9. Aucune dérogation, aucune modification ou aucun amendement au présent Contrat n'a d'effet s'il n'est pas inclus dans un document signé au nom des deux Parties par leurs représentants autorisés.
- 23.10. Le droit belge est applicable.
- 23.11. En cas de litige, les Parties s'efforcent en premier lieu de régler leur différend à l'amiable. Si elles n'y parviennent pas, les Parties tentent de parvenir à un accord par la médiation volontaire au sens des articles 1730-1733 du Code judiciaire. En fin de compte, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers - division d'Anvers sont compétents.